

1.12 Personnes se rendant au service prenant en charge les auteur-e-s

SOMMAIRE

Description.....	1
Statistiques et processus	1
Diffusion	3
Commentaires	4

Description

Résumé

Dans la chaîne d'intervention en matière de violence domestique qui se base sur la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, le service d'aide aux auteur-e-s de violence domestique joue un rôle important du fait que l'auteur-e expulsé(e) est légalement obligé(e) de s'y présenter endéans sept jours à compter du jour de l'entrée en vigueur de la mesure d'expulsion. Le service peut également être consulté par des auteur-e-s qui se rendent de manière volontaire au service ou suite à une injonction judiciaire. L'indicateur sous rubrique reprend le total des auteur-e-s encadré(e)s par le service.

Statistiques et processus

Présentation statistique

Population statistique

Le nombre annuel de personnes se rendant au service prenant en charge les auteur-e-s.

Zone géographique de référence

Luxembourg

Couverture temporelle

À partir de 2015

Unité de mesure

En nombre absolu

Période de référence

Année

Traitement statistique

Source de données

L'indicateur montre le nombre de personnes se rendant au service prenant en charge les auteur-e-s.

Organisations concernées

Riicht Eraus

Fréquence de collecte de données

Annuelle

Collecte de données

L'indicateur « Personnes se rendant au service prenant en charge les auteur-e-s » est calculé à partir des données auto-déclarées dans le questionnaire transmis par le Riicht Eraus.

Le questionnaire est envoyé au Riicht Eraus chaque année demandant de remplir les données de l'année précédente, ainsi que de réviser les données déclarées en cas d'incohérence.

Ventilations :

- Répartition d'auteur-e-s par sexe :
 - Masculin
 - Féminin
- Répartition d'auteur-e-s par âge:
 - Adultes (âgés de 18 à <65 ans)
 - Adultes (âgés de ≥65 ans)
- Répartition d'auteur-e-s par citoyenneté :
 - Citoyen UE
 - Citoyen non-UE
 - Autres Citoyens / Inconnus

Politiques de révision

Les données peuvent être mises à jour en raison de la révision annuelle effectuée par le fournisseur des données, ou en cas d'erreurs commises pendant la procédure d'estimation.

Accessibilité à la documentation et définitions

[La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.](#)

Diffusion

Fréquence de diffusion

Annuelle

Mise à jour des métadonnées

Dernière mise à jour des métadonnées

1/06/2022

Contact

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez envoyer un message électronique au MEGA, Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, en complétant le formulaire



OBSERVATOIRE DE L'ÉGALITÉ

accessible via le lien [Contact — Égalité entre les femmes et les hommes - Luxembourg \(public.lu\)](#) ou à info@mega.public.lu.

Commentaires